

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 192

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

à l'amendement n° 189 (rect.) du Gouvernement

à l'ARTICLE 33

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et succède au Médiateur de la République dans ses droits et obligations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.